

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 OCTOBRE 2023

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 26
Procurations(s) : 3

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Doris SENGER, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL
Procurations : Aline HAUCK a donné procuration à Doris SENGER, Astride KLEIN a donné procuration à Odile FORTHOFFER, José PERALTA a donné procuration à Thierry SCHOTT.

Excusé : Marc WATHLE

Absents : Jean-François DEBLOCK, Rémy SPOEHRLE, Valérie WAECHTER.

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2023-54

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Dominique GERLING secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-55

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-56

Objet : Attribution de subvention

☞ **A l'association Val'En Scène**

Vu le Budget primitif 2023,

Considérant le soutien de la commune à l'activité culturelle,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 10.000 euros à l'association VAL'EN SCENE.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-57

Objet : Attribution de subvention

☛ **A l'Association sportive Collège Val-de-Moder**

Vu le Budget primitif 2023,

Vu la délibération N°2023-23 du 20 mars 2023 fixant les principes et montants des subventions allouées aux scolaires,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☛ D'ATTRIBUER une subvention de 480 euros à l'association sportive Collège Val de Moder pour participation financière au voyage scolaire à Mouthe du 19 au 23 juin 2023.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-58

Objet : ATIP – Mission Paie - Approbation de la convention relative à la gestion des personnels et des indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☛ APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

☛ PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

☛ PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

☛ PREND ACTE du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

☛ PREND ACTE du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-59

Objet : Travaux de végétalisation de la cour d'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant la volonté de la commune de répondre à des enjeux environnementaux,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ D'APPROUVER le projet de revégétalisation et de désimperméabilisation de la cour d'école ainsi que le plan de financement arrêté comme suit :

Financement	Montant HT	%
Subvention Etat -Fonds vert	4.525,00€	25
Autofinancement	13.576,75€	75
Total	18.101.75€	100

➡ DE CONFIER les travaux à l'entreprise JARDINS GOTTRI Rémy pour un montant de 18.101,75€ HT.

➡ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé des travaux.

➡ DE SOLLICITER les subventions auprès des partenaires mobilisables et en particulier l'Etat au titre du Fonds Vert.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-60

Objet : Cession foncière rue d'Uberach – commune déléguée de La Walck

VU l'avis du service du domaine en date du 10 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➡ DECIDE la cession à l'euro symbolique d'une emprise totale de 1,05 ares se décomposant comme suit :

0,98 are à détacher de la parcelle cadastrée préfixe 512 section 5 n°124,

0,07 are à détacher de la parcelle cadastrée préfixe 512 section 5 n°85,

au profit de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Etant précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

➡ CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les formalités, notamment la signature de l'acte.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 05 octobre 2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Dominique GERLING

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN